



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-755 DU 27 AOÛT 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 118, DU PR 11+1110 AU
PR 13+1040,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MORANGIS ET WISSOUS,
HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande de la société Eiffage Route en date du 10 août 2026, sise 5 rue Camille Flamarion, 91630 Avrainville, et son sous-traitant, Néovia, ZAC du Plessis Val Vert, 4 rue de la butte aux berger, 91220 Le Plessis-Pâté, intervenant pour le compte du Département de l'Essonne,

VU l'avis favorable de la commune de Morangis en date du 14 août 2026,

VU l'information transmise à la commune de Wissous le 7 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Chilly-Mazarin en date du 10 août 2026,

VU l'avis favorable de la commune du Plessis-Pâté en date du 7 août 2026,

VU l'information transmise à l'Unité Territoriale Nord-Ouest le 7 août 2026,

VU l'avis favorable de la RATP en date du 7 août 2026,

VU l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 10 août 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 10 août 2026,

VU l'information transmise à la Gendarmerie de Fleury-Mérogis le 7 août 2026,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des Routes à Grande Circulation en date du 10 août 2026,

VU l'information transmise au Département de Seine-et-Marne le 7 août 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que les travaux de pontages de fissure, sur le domaine public de la RD 118, sur la chaussée, entre le giratoire de Wissous et le giratoire de la RD 167/118, du PR 11+1110 au PR 13+1040, sur le territoire des communes de Morangis et de Wissous, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de pontages de fissure, sur le domaine public de la RD 118, sur la chaussée entre le giratoire de Wissous et le giratoire des RD 167/118, entre les PR 11+1110 au PR 13+1040, sur le territoire des communes de Morangis et de Wissous, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture de la RD 118 du PR 11+1115 au PR 13+040.

- Maintien de la circulation sur la piste cyclable entre les PR 11+1110 et PR 13+1090,
- Le stationnement sera interdit le long des travaux sur la chaussée,
- Maintien des accès des riverains et des champs avoisinants,
- La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

Déviation pour les usagers venant de l'A6 par la RD 118 :

- Prendre l'avenue de Mazarin,
- Puis l'avenue Charles de Gaulle,
- Puis la rue de Général Leclerc (RD 118z),
- Puis prendre la rue du Général Warabiot (RD 118z), par l'avenue Charles de Gaulle (RD 118z et 167) afin de rejoindre la RD 118 vers la RN 7 au niveau du giratoire des RD 167/118,

Déviation pour les usagers venant de la RN 7 par la RD 167 dite Charles de Gaulle :

- Prendre la RD 118z dite Charles de Gaulle, par la RD 118z dite la rue du Général Warabiot,
- Puis la RD 118z dite rue du Général Leclerc,
- Puis l'avenue Charles de Gaulle, par l'avenue de Mazarin,
- Puis par la RD 118 vers Massy/Wissous au niveau du giratoire RD 118/167.

Déviation pour les véhicules de moins de 3.5T :

- Par la rue du Pont de Pierre,
- Par la rue de Wissous,
- Puis par la Place de Lucien Boilleau afin de rejoindre la RD 118 z vers la RN 7.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 entre 22 h 00 et 05 h 00 (soit la nuit du 8 au 9 septembre 2026, les nuits du 9 au 11 septembre 2026 en cas d'intempérie), balisage et débalisage inclus, hors week-ends, jours fériés et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées de trois semaines en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Unité Territoriale Nord-Est, sise au 6 avenue du Bois Chaland, 91090 Lisses. Le balisage et la signalisation pourront être sous-traités à l'entreprise Eiffage en cas d'imprévus techniques. Les coordonnées des sociétés sur chantier :

Eiffage Route, ZAC Les Mansardes, 5 rue Camille Flamarion, 91630 Avrainville.

Cet arrêté concerne aussi l'entreprise qui réalisera les pontages :

Néovia, ZAC du Plessis Val Vert, 4 rue de la butte aux Bergers, 91220 Le Plessis-Pâté

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la Direction interdépartementale de la police nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
- Mme la Présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- M. le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,
- Mme la Maire de Morangis,
- M. le Maire du Plessis-Pâté,
- Mme la Maire de Chilly-Mazarin,
- M. le Maire de Wissous,
- Société RATP,
- Société Eiffage Route,
- Société Néovia.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 27/08/26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoît Brunet